

A.D. SPERA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 31 rue des Vannes
10160 AIX VILLEMAUR PALIS

R.C.S TROYES 908 291 198

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre à dix heures,

Les actionnaires de la Société susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

La feuille de présence émargée lors de l'entrée en séance permet de constater la présence de :

Monsieur Ciprian COZMULEASA, président, titulaire de 700 actions,
Madame Denitza KORALSKA, actionnaire, titulaire de 300 actions,

seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Ciprian COZMULEASA**.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation
- Quitus au liquidateur
- Partage et produit net de liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après lecture des rapports et comptes définitifs de liquidation au 31 décembre 2025, approuve lesdits rapports et comptes tels que présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires constate que les comptes définitifs de liquidation font apparaître un mali de liquidation de 0 euros et décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

En conséquence, la collectivité des actionnaires décide de décharger Monsieur Ciprian COZMULEASA définitivement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des actionnaires donne quitus au liquidateur de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société SAS A.D. SPERA dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.